



Conditions Générales de Prestations de Services

CGPS

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après « CGPS ») sont applicables aux **ventes de prestations de services et de recherches** entre la Société **HAUSWIRTH**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 20.000€, dont le siège social est situé au 4 rue de la Chapelle, 67250 Kutzenhausen, enregistré au RCS Strasbourg sous le numéro 829476605 (ci-après « le PRESTATAIRE ») et ses Clients établis en France ou à l'étranger (ci-après « le CLIENT »), ensemble « les PARTIES ».

Elles constituent le socle de la négociation commerciale du PRESTATAIRE, de sorte qu'aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du PRESTATAIRE, prévaloir contre elles. Toute commande émise par le CLIENT ou toute acceptation d'une offre de vente émanant du PRESTATAIRE entraînera l'adhésion aux présentes CGPS, sauf convention contraire entre les parties ou application d'autres Conditions Générales de Vente ou Conditions Générales de Prestations Services propre à des marques ou d'activités distinctes rattaché au PRESTATAIRE. Le fait que le PRESTATAIRE ne se prévale à un moment donné de l'une quelconque des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 1 - COMMANDE

Sauf acceptation expresse de notre part, le CLIENT ne peut passer commande que s'il est à jour de ses obligations envers le PRESTATAIRE, lequel se réserve le droit de refuser une commande. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier, refuser ou annuler tout ou partie d'une commande présentant un caractère anormal, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation de la part du CLIENT.

Pour être valable, toute commande devra obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit par les personnes ou services habilités du PRESTATAIRE. Toute commande émise exclusivement par le personnel habilité du CLIENT sera prise en compte à réception du courrier de bon pour accord accompagnant l'offre émise par le PRESTATAIRE et l'éventuel bon de commande correspondant. La signature du CLIENT doit être apposée sur le courrier de bon pour accord précédée de la date du jour ainsi que de la mention « bon pour accord ». Le délai de livraison s'entend à partir de la date de réception par le PRESTATAIRE des éléments mentionnés ci-dessus. Toute annulation de commande avant la livraison donnera lieu à facturation de tous frais engagés (équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et de toutes conséquences directes ou indirectes, matérielles et immatérielles, qui en découlent. Tout acompte versé restera acquis par le PRESTATAIRE. La commande se limite aux seuls éléments définis dans la commande acceptée par écrit par le PRESTATAIRE, pour les fournitures, les prestations ou services additionnels, les prix et les nouveaux délais sont discutés spécialement entre les PARTIES. En aucun cas ils ne peuvent préjudicier à ceux de la commande principale. Une fois la commande acceptée par le PRESTATAIRE, elle ne peut être annulée ou modifiée pour quelque cause que ce soit, sauf accord exprès du PRESTATAIRE.

ARTICLE 2 - PRIX

Les prix des services du PRESTATAIRE sont indiqués en euros hors taxe (H.T), hors frais de traitement, de déplacement, d'hébergement, de restauration et de diligence, sauf indication contraire. La facturation est faite sur la base du prix hors taxe (H.T) augmenté des taxes en vigueur au jour de livraison. Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

ARTICLE 3 - PAIEMENT ET RETARDS

Les honoraires émanant des services du PRESTATAIRE peuvent être facturés mensuellement ou annuellement, ils sont payables à 15 jours net - date de facture pour les sociétés Française et au comptant pour les sociétés étrangères.

Le défaut de paiement à échéances de tout ou partie d'une facture entraînera la suspension des livraisons des commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance fera l'objet d'une majoration égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant TTC des sommes dues et d'une facturation de l'indemnité forfaitaire de 40€ (quarante euros) prévue à l'article L.441-6 alinéa 12 du Code de Commerce.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Les services demandés par le CLIENT seront fournis dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réception par le PRESTATAIRE du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le PRESTATAIRE ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du CLIENT en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 12 mois. En cas de retard supérieur à 6 mois, le CLIENT pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le PRESTATAIRE.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au CLIENT, ou en cas de force majeure.

Les services seront fournis au lieu défini d'un commun accord entre le PRESTATAIRE et le CLIENT. La fourniture des services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le CLIENT, sous réserve d'un préavis de 15 jours et dans un délai de 15 jours, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du CLIENT concernant les conditions de fourniture des services, dûment acceptées par écrit par le PRESTATAIRE, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le CLIENT.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le CLIENT lors de la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le CLIENT disposera d'un délai de 24h à compter de la fourniture des services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du PRESTATAIRE. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le CLIENT. Le PRESTATAIRE remboursera ou rectifiera le CLIENT (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le CLIENT, les services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le CLIENT.

En cas de demande particulière du CLIENT concernant les conditions de fourniture des services, dûment acceptées par écrit par le PRESTATAIRE, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 5 - OFFRE, PRÉ-ÉTUDES ET ÉTUDES

L'étude, partie intellectuelle de la commande, représente une part considérable de l'investissement. Les PARTIES peuvent convenir que l'étude comprend une pré-étude ou étude de faisabilité permettant d'aboutir au chiffrage de l'investissement, de connaître les principes, la manière de construire, le nombre et le type de pièces nécessaires. L'étude proprement dite est la mise en œuvre intellectuelle d'un cahier des charges intégrant, le cas échéant, les résultats de la pré-étude. Si une étude réalisée n'est pas suivie d'une commande, les frais qu'elle aura engendrés seront facturés au CLIENT et les documents restitués.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT autorise le PRESTATAIRE à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas, le CLIENT accepte que le PRESTATAIRE divulgue auxdits sous-traitants les informations nécessaires à l'exécution des présentes.

Le PRESTATAIRE s'engage à garantir le respect des obligations de confidentialité prévues aux présentes auprès du sous-traitant choisi.



Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'utiliser tout sous-traitant qu'il jugera utile, dès lors que ce dernier présente toutes les qualités requises de professionnalisme et de pérennité. Le PRESTATAIRE restera totalement garant vis-à-vis du client de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge visées dans les présentes

ARTICLE 7 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le PRESTATAIRE reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au CLIENT. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du PRESTATAIRE qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 8 – RUPTURE DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Sauf dispositions contraire, les contrats de prestations services mensuels ou annuels se renouvellent par tacite reconduction sans dénonciation expresse par une des deux PARTIES moyennant un préavis de 3 mois par l'envoi d'une lettre recommandée.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des PARTIES au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord. Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

Le contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, si l'une ou l'autre des PARTIES manquait aux obligations stipulées aux présentes ou sur le bon de commande, et ne remédait pas à ce manquement dans le mois de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire et ce, sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE ET GARANTIE

Le PRESTATAIRE garantit, conformément aux dispositions légales, le CLIENT, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute du CLIENT. La responsabilité du PRESTATAIRE ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le CLIENT devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le PRESTATAIRE, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 2 (deux) jours à compter de leur découverte. Le PRESTATAIRE rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le CLIENT, les services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du PRESTATAIRE serait retenue, la garantie du PRESTATAIRE serait limitée au montant HT payé par le CLIENT pour la fourniture des services. Les Parties sont tous les deux titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

ARTICLE 11 – RESPECT DES RÈGLES RELATIVES AU DROIT DU TRAVAIL

Le PRESTATAIRE atteste sur l'honneur que sa société est en règle par rapport aux règles législatives et réglementaires en vigueur et plus particulièrement avec les obligations stipulées aux articles L 324-9, L 324.10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail, et que sa société respectera de telles obligations pendant toute la durée du présent contrat qui lie les PARTIES.

ARTICLE 12 – NON SOLlicitation DES COLLABORATEURS

Jusqu'à l'expiration des présentes CGPS, et pendant les douze mois (12) suivant la date d'expiration, le CLIENT n'engagera ou ne fera engager directement ou indirectement les collaborateurs mis à disposition par le PRESTATAIRE sauf accord de celui-ci. Le CLIENT s'engage à reporter cette clause auprès de ses propres clients et clients finaux le cas échéant, et engage ainsi son entière responsabilité en cas de non respect de cette clause par ces derniers. Réciproquement, durant cette même période, le PRESTATAIRE n'engagera ou ne fera engager directement ou indirectement aucun collaborateur du CLIENT, sauf accord de celui-ci. La partie qui ne respecterait pas l'obligation indiquée au paragraphe ci-dessus, devra verser à l'autre partie une somme égale à deux fois la rémunération brute annuelle de la personne en cause.

ARTICLE 13 – RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le CLIENT, autorise le PRESTATAIRE à citer son nom à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le PRESTATAIRE. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est le PRESTATAIRE. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du CLIENT soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du CLIENT, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le CLIENT en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : rgpd@hauswirthsas.com

En cas de réclamation, le CLIENT peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du PRESTATAIRE ou de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGPS sont en langue Française et sont soumises à la loi française. En cas de litige avec les présentes CGPS, le dossier sera soumis à la chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Strasbourg, à qui les parties attribuent expressément compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Il est expressément stipulé que toutes clauses imprimées en marge ou dans le corps des lettres ou feuilles de commande de l'acheteur et contraire aux clauses générales ci-dessus, ne peuvent nous être opposées si elles n'ont pas fait l'objet d'un accord écrit, préalable et spécial.

**ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU CLIENT**

Les présentes CGPS sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au PRESTATAIRE, même s'il en a eu connaissance.